

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 395

présenté par
M. Cinieri

à l'amendement n° 233 de M. Bazin

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.